



Vide de grenier

organisé par l'Association Les Jardins de Martine

Dimanche 7 avril 2024 de 8h à 18h



Bulletin à retourner accompagnée de son règlement pour être validée

Asso Les Jardins de Martine En Franc 81370 St Sulpice

Les exposants devront se présenter le dimanche 7 avril entre 7h et 8h. Passé ce délai, l'organisateur disposera de l'emplacement réservé.

Règlement

Art.1: La manifestation vide grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur **(les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R321.9 du code pénal))**. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement, les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou extrait de Kbis). **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.4 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Art.5 : Les organisateurs auront procédé à la délimitation et à l'attribution des emplacements. Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu.

Les emplacements matérialisés sur le sol et leurs abords devront être respectés. En fin de journée, chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre et dégagé.

Art.6 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, parasol sont fournis par l'association.

Art.7 : Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre dès le déchargement effectué. Un parking sera mis à leur disposition.

Art.8 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.9 : Les annulations de donneront lieu à aucun remboursement.

Art.10 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.11 : **Il est confié aux organisateurs l'exclusivité de la restauration, une buvette sera tenue.**

Bulletin d'inscription

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postale: Ville:

Tél: Email:

emplacement de 9€ les 3 mètres +mètres supplémentaires à 2.50€ le mètre =€

Je déclare sur l'honneur:

- d'avoir pris connaissance des conditions générales et m'engage à m'y conformer.
- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code du commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- joindre la photocopie recto-verso de ma carte d'identité

Fait à le signature suivie de la mention
"lu et approuvé"